

## séance du 28/03/2023

L' an 2023 et le 28 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
BOISSONNOT Alain Conseiller municipal

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Absent(s) : M. GLETTY Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEAUVAIS Adrien à Mme VALET Isabelle, PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le : 30/03/2023

et publication ou notification du : 30/03/2023

Secrétaire : M. COULON Denis

### **1° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte de gestion 2022 du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECLARE que le compte de gestion 2022 dressé par Madame Gisèle KAPFER, Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle LANCELOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Le Maire, Alain BOISSONNOT,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donnant acte de la présentation faite du Compte Administratif :

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs soit :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses	598 788.17
- Recettes	744 839.17
(dont report n-1 : 117 291.93 €)	

### **Section d'investissement**

- Dépenses	257 081.83
(dont restes à réaliser : 70 027.00 €)	
- Recettes	209 672.81
(dont restes à réaliser 125 636.00 €)	

### **Total Cumulé**

- Dépenses	855 870.00
- Recettes	954 511.98

- HORS de la présence de Monsieur le Maire, APPROUVE le compte administratif 2022.

## 3° AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 146 051.00 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A-Résultat de l'exercice :

Excédent 28 759.07

B-Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif (excédent) 117 291.93

C-Résultat à affecter

= A+B 146 051.00

### **SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

D-Solde d'exécution cumulé d'investissement

Excédent de financement (ligne 001 recettes)

Déficit de financement (ligne 002 dépenses) 103 018.02

E-Solde des restes à réaliser d'investissement

Dépenses (-)

Recettes (+) 55 609.00

F-Besoin de Financement

= D+E

### **AFFECTATION**

- Affectation au compte 1068 en investissement 47 409.02

G = au minimum le besoin de financement F

- H Report de fonctionnement (ligne 002 recettes) 98 641.98

#### 4° VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal décide aux vues des prévisions budgétaires d'augmenter les taux d'imposition, tels que définis ci-dessous :

- Taxe d'habitation .....	11.73 %
- Taxe foncière du bâti .....	41.72 %
- Taxe foncière du non bâti .....	40.61 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les taux d'imposition tels que définis ci-dessus.

#### 5° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

En présence de Madame Séverine FAYARD, chargée de mission aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Saumur,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

##### SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses	733 253.98
- Recettes	733 253.98

##### SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses	591 088.02
- Recettes	591 088.02

##### TOTAL DU BUDGET

- Dépenses	1 324 342.00
- Recettes	1 324 342.00

- DIT que le budget de l'exercice 2023 est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

#### 6° ADHESION CAUE DE MAINE-ET-LOIRE 2023

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Maine-et-Loire pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENOUVELER l'adhésion au CAUE pour l'année en cours pour la somme de 74.70 € (0.10 € x 747 habitants).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

En mairie, le / /  
Le Maire  
réf : D2023\_016

## **6° ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2023**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'adhésion de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de RENOUELER l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours pour la somme de 75 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

## **7° SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 5 :  
ADMR LES TUFFEAUX : 570 €,  
à l'unanimité ;

- Subvention n° 7 :  
Association Foncière Pastorale "Bords de Loire en Saumurois" : 445 €,  
à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023.

## **8° EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ETUDE GEOTECHNIQUE**

**Monsieur le maire** rappelle à l'Assemblée le projet d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Champigny.

A cet effet, il présente deux propositions ayant pour objet la réalisation d'une étude géotechnique, à savoir :

- la Société FIMUREX ATLANTIQUE, 1 rue du Stade à VIX (85770) pour un montant de 1 500.00 € HT, soit 1 800.00 € TTC,
- la Société GINGER, Direction Régionale Grand Ouest, 24 Quater rue Jan Palach - ZAC des Hauts de Couéron 3 à COUERON (44220) pour un montant de 2 300.00 € HT, soit 2 760.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE la proposition de la Société FIMUREX ATLANTIQUE, 1 rue du Stade à VIX (85770) pour un montant de 1 500.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 21321 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

## **9° ACHAT D'UN JEU POUR L'AIRE DE JEUX DE CHAMPIGNY**

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission Aménagements paysagers, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un nouveau jeu pour l'aire de jeu de Champigny. Il informe de la vétusté d'un jeu actuel et qu'il est nécessaire pour la sécurité des enfants de procéder à son remplacement.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- KGMAT Collectivité, BP 105 à VALENCE CEDEX (26001), pour un jeu "pago-pago" avec échelle 3 à 12 ans, d'un montant de 4 350.00 € HT, soit 5 220.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le devis ci-dessus présenté de KGMAT Collectivité pour un montant de 4 350 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2128 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

### **10° SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEMML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

BOISSONNOT Alain Conseiller municipal

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

### **11° - AIDES AUX COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS**

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1<sup>er</sup> décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€ . La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après : Le Bourg de Souzay.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **d'APPROUVER le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité**
- **d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS**
- **de COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €**
- **d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.**

## **12° SUPPRESSION DES LOCATIONS SALLE DU MOULIN A CHAMPIGNY**

Madame BONNEAU Isabelle, adjointe chargé des locations de salles, évoque l'intérêt de continuer la location aux particuliers de la salle du Moulin à Champigny.

En effet, une extension de l'accueil de loisirs est prévue très prochainement et le préau ne sera plus existant.

Les locations ont été trop nombreuses ces deux dernières années.

Après cet exposé, le conseil municipal :

- DECIDE de supprimer les locations de particuliers de la salle du Moulin à Champigny à compter du 30 juin 2023.

## **13° ADHESION AU CENTRE DE GESTION - SERVICE PAYE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'adhérer au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la paye afin de soulager le Service Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la paye,  
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

## **14° CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de détachement de l'actuelle secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi pour les besoins du secrétariat de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet d'une durée de 20/35ème pour la gestion financière, gestion du cimetière, gestion du conseil municipal, gestion des ressources humaines, à compter du 17 avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre des adjoints administratifs.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an (Article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique). Dans cette circonstance, le traitement sera calculé au 1er échelon du grade d'agent contractuel, Indice Brut 341, Indice Majoré 323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le maire,  
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **15° DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).